

Le 13 décembre 2024

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

À une séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 13 décembre 2024, à 18 h 30, à l'église située au 1845, chemin du Village, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Eugénie Auger, Line Légaré, Meighen Vaillancourt-Campeau, Bryan Dunaj et Daniel Millette. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Le conseiller Derek Dagenais-Guy a motivé son absence.

Monsieur Alain Halley, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

1.MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 30.

Résolution
2024-12-302
Acceptation
de l'ordre du
jour

2.ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

3.ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution
2024-12-303
Acceptation
du procès-
verbal séance
ordinaire du
2024-11-15

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2024

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2024 et qu'ils renoncent à sa lecture.

Il est proposé par la conseillère Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte le procès-verbal du 15 novembre 2024.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-12-304
Acceptation du
procès-verbal
séance
extraordinaire
du 2024-11-27

3b) Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 novembre 2024

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 novembre 2024 et qu'ils renoncent à sa lecture.

Il est proposé par la conseillère Line Légaré

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 novembre 2024 soit accepté tel que présenté.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

4. RAPPORT DU MAIRE

Bienvenue à tous,

Permettez-moi de vous présenter les membres du conseil qui sont ici ce soir : District n° 1/Meighen Vaillancourt-Campeau, n° 3/Line Légaré, n° 4 Daniel Millette, n° 5/Eugénie Auger et le n° 6/Bryan Dunaj.

Je souligne aussi la présence du directeur général et greffier-trésorier, monsieur Alain Halley.

La période de questions est consacrée seulement aux questions et non aux opinions et débats !

La période de questions n'excède pas vingt (20) minutes.

Poser une seule question.

Toutes les questions sont adressées au maire.

La période de questions doit se dérouler dans le respect des convenances et politesses.

Le président du conseil pourra mettre fin à la période de questions en tout temps lorsqu'il en jugera à propos.

Le règlement 905 est disponible sur le site internet de la Municipalité.

Signature d'une convention collective d'une durée de 7 ans avec les employés cols blancs.

Les représentants de la Municipalité ainsi que les représentants des cols blancs ont signé une nouvelle convention collective d'une durée de 7 ans.

L'entente de 7 ans est le résultat de la collaboration entre les divers intervenants qui ont coopérés afin de permettre la finalisation de la nouvelle convention collective qui sera bénéfique aux employés et à la population Adolphine.

Suivi sur le projet de la nouvelle bibliothèque :

Les travaux progressent bien. Vous pouvez constater que les travaux de toiture sont très avancés. Les colonnes en briques sont terminées et les travaux d'installation des vitres en façade sont presque terminés.

Claude Charbonneau, maire

5. PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

Résolution
2024-12-305
Acceptation
des comptes
réguliers et
des fonds de
dépenses en
immo.

5a) Acceptation des comptes réguliers (FAG) et des fonds de dépenses en immobilisations (FDI).

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE le registre des chèques aux différents fonds de la Municipalité, incluant le fonds d'administration générale (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI), émis le 10 décembre 2024, au montant de 3 432 100.91 \$ soit approuvé.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds d'administration générale (FAG) et au fonds de dépenses en immobilisations (FDI) émise le 11 décembre 2024, au montant de 1 588 451.99 \$ soit approuvée et que le greffier-trésorier ou la greffière-trésorière, soient autorisés à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Alain Halley, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration générale (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Alain Halley, directeur général et greffier-trésorier

Le 13 décembre 2024

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Avis de
motion du règ.
n° 931 taux
taxation 2025

6a) Avis de motion du règlement n° 931 décrétant l'imposition de taux de taxation pour l'année 2025

Avis de motion est donné par la conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement n° 931 décrétant l'imposition de taux de taxation pour l'année 2025 sera adopté.

Dépôt du
projet règ.
n° 931 taux
taxation 2025

6b) Dépôt du projet de règlement n° 931 décrétant l'imposition de taux de taxation pour l'année 2025

Monsieur le maire, Claude Charbonneau, dépose et procède à une explication sommaire du projet de règlement n° 931 décrétant l'imposition de taux de taxation pour l'année 2025.

Résolution
2024-12-306
Annulation
soldes
résiduaux

6c) Annulation des soldes résiduaux – Réalisation complète des règlements d'emprunt

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d 'Howard a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe A, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QUE certain de ces règlements ont été financés de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe A pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Municipalité.

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe.

QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitations que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe A.

QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe A.

ET QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitations (MAMH).

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

6d) Financement et refinancement

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 920 300 \$ qui sera réalisé le 19 décembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
848	355 903 \$
922	793 321 \$
908	771 076 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 848, 922 et 908, la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard avait, le 21 novembre 2024, un emprunt au montant de 476 200 \$, sur un emprunt original de 1 435 800 \$, concernant le financement du règlement numéro 848;

ATTENDU QUE, en date du 21 novembre 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 19 décembre 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence, et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 848.

Il est proposé par la conseillère Line Légaré

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 19 décembre 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 juin et le 19 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	108 300 \$	
2026.	112 300 \$	
2027.	116 900 \$	
2028.	121 400 \$	
2029.	126 400 \$	(à payer en 2029)
2029.	1 335 000 \$	(à renouveler)

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 848, 922 et 908 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 décembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 19 décembre 2024, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 848, soit prolongé de 28 jours.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-12-308
Adjudication
d'un
financement
par billets

6e) Adjudication d'un financement par billets

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a demandé, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 19 décembre 2024, au montant de 1 920 300 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

108 300 \$	3,74000 %	2025
112 300 \$	3,74000 %	2026
116 900 \$	3,74000 %	2027
121 400 \$	3,74000 %	2028
1 461 400 \$	3,74000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,74000 %

2 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

108 300 \$	3,80000 %	2025
112 300 \$	3,80000 %	2026
116 900 \$	3,80000 %	2027
121 400 \$	3,80000 %	2028
1 461 400 \$	3,80000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,80000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

108 300 \$	3,35000 %	2025
112 300 \$	3,45000 %	2026
116 900 \$	3,50000 %	2027
121 400 \$	3,55000 %	2028
1 461 400 \$	3,60000 %	2029

Prix : 98,74500

Coût réel : 3,89926 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par le conseiller Bryan Dunaj

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 19 décembre 2024 au montant de 1 920 300 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 848, 922 et 908. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-12-309
Renouvel.
assurances
générales

6f) Renouvellement des assurances générales 2024-2025

ATTENDU QUE le renouvellement d'assurances générales de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard émit par le Fonds d'assurance des municipalités du Québec (FAMQ), vient à échéance le 31 décembre de chaque année;

ATTENDU QUE le coût du renouvellement d'assurances générales a subi une hausse de près de 15.9 % en raison entre autres des ajustements de valeur des bâtiments, de l'ajout de couvertures supplémentaires en 2024 et du rajeunissement de la flotte des véhicules.

Il est proposé par la conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général ou la directrice des finances à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents pertinents afin de renouveler les polices d'assurance générales en date du 31 décembre 2024, dont les primes s'élèvent à 174 745 \$ incluant les taxes applicables.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Alain Halley, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux codes budgétaires n^{os} 02-xxx-xx-421 à 02-xxx-xx-428 (assurance pour chaque département) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Alain Halley, Directeur général et greffier-trésorier

Le 13 décembre 2024

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-12-310
Renouvel.
téléphonie et
internet

6g) Renouvellement du contrat de téléphonie et internet pour 3 ans

ATTENDU QUE le contrat de trois (3) ans, octroyé à COGECO pour les services de téléphonie et internet de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, venait à échéance en novembre 2024;

ATTENDU QUE le contrat de fibre optique dédiée (réseau internet haute vitesse privé) reliant les différents bâtiments municipaux ainsi que la nouvelle bibliothèque a été signé avec COGECO et viendra à échéance en novembre 2030;

ATTENDU QUE COGECO propose les mêmes tarifs que 2021;

ATTENDU QU'il serait avantageux de passer de 100 Mbps dédiés à 200 Mbps dédiés afin de diminuer la latence;

ATTENDU QUE le coût proposé par COGECO pour l'augmentation de la vitesse de la bande passante à 200 Mbps dédiés est le même qu'à la signature du contrat de 2020.

Il est proposé par la conseillère Eugénie Auger

QUE le conseil municipal de Saint Adolphe d'Howard autorise le renouvellement du contrat de téléphonie et internet avec le fournisseur COGECO pour la période de novembre 2024 à novembre 2027;

ET QUE le conseil autorise l'augmentation de la bande passante dédiée du réseau à 200 Mbps.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Alain Halley, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire n° 02-xxx-00-331 (téléphone et internet pour tous les départements) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Alain Halley, Directeur général et greffier-trésorier

Le 13 décembre 2024

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-12-311
Mandat
service
gestion
documentaire

6h) Octroi d'un mandat de service de gestion documentaire

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard ne dispose plus assez d'espace pour l'entreposage sécuritaire de ses archives papier;

ATTENDU le souhait de la Municipalité à l'effet que ses archives soient numérisées afin de faciliter la recherche de documents;

ATTENDU QUE la Municipalité est dotée d'un système informatisé de classement des archives;

ATTENDU QUE la mise sur pied d'un système de classement uniforme permettra entre autres des gains de productivité important pour le personnel de la Municipalité, mais aussi, permettra de faire une optimisation importante de l'espace de classement;

ATTENDU les démarches de recherche de prix afin d'obtenir la meilleure solution pour structurer et repenser le système de classement.

Il est proposé par la conseillère Line Légaré

QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-D'Howard octroie un mandat à l'entreprise Service de gestion documentaire France Longpré au coût de 65 000 \$ plus les taxes applicables afin de procéder, tel que soumis;

ET QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation du mandat.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Alain Halley, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 03-600-40-100 (Immo-archives) après un transfert du surplus non affecté 55-991-10-000 afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Alain Halley, directeur général et greffier-trésorier

Le 13 décembre 2024

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-12-312
Renouvel.
DHC Avocats

6i) Renouvellement de l'entente avec la firme DHC Avocats

ATTENDU l'offre de service du 19 novembre 2024 transmise par le cabinet DHC Avocats;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard de retenir les services d'un cabinet d'avocats spécialisé en droit municipal.

Il est proposé par la conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte l'offre de service du cabinet DHC Avocats selon les conditions contenues dans l'offre de DHC Avocats.

ET QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires au renouvellement de l'entente avec la firme DHC Avocats.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Alain Halley, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-130-00-412 (services juridiques 2025) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Alain Halley, directeur général et greffier-trésorier

Le 13 décembre 2024

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-12-313
Signature
lettres
d'ententes

6j) Autorisation de signature de lettres d'entente cols blancs n° 2024-01 et n° 2024-02

ATTENDU les lettres d'ententes n° 2024-01 et n° 2024-02, conclues avec le syndicat canadien de la fonction publique local 5539.

Il est proposé par le conseiller Bryan Dunaj

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte les lettres d'ententes n° 2024-01 et n° 2024-02, convenues avec le syndicat canadien de la fonction publique, local 5539, et autorise le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité, lesdites lettres d'ententes.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

6k) Autorisation de signature d'un acte pour l'annulation d'une servitude de Bell Canada

ATTENDU QU'il y a un bail emphytéotique en faveur du Centre de la petite enfance (CPE) main dans la main sur un terrain municipal, lot 6 553 671;

ATTENDU QUE le CPE main dans la main désire construire un bâtiment sur le terrain municipal, lot 6 553 671, pour mener à bien leur mandat et opérer leurs activités;

ATTENDU QU'il existe une servitude en faveur de Bell Canada sur le lot 6 553 671;

ATTENDU QUE la servitude est inactive depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE Bell Canada accepte de radier la servitude enregistrée à leur nom sur ledit lot.

Il est proposé par la conseillère Line Légaré

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la radiation de la servitude en faveur de Bell Canada sur le terrain municipal, lot 6 553 671.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

6l) Dépôt du rapport d'effectifs par le directeur général Alain Halley

1. Martin Hébert
Préposé écocentre
Temps plein, Permanent
Embauche : 8 décembre 2024
Salaire : Classe 3, échelon 3, selon la convention collective des cols bleus
2. Chloé Morin
Technicienne au travaux publics
Temps plein, Permanent
Embauche : 9 décembre 2024
Salaire : Classe 7, échelon 1, selon la convention collective des cols blancs
3. Karine Giroux
Adjointe technique – Travaux publics et ingénierie
Temps plein, Permanent
Embauche : 6 janvier 2025
Salaire : Classe 7, échelon 3, selon la convention collective des cols blancs
4. Stéphane Chartrand
Journalier
Temps plein, Saisonnier
Embauche : 10 décembre 2024
Salaire : Classe 4, échelon 2, selon la convention collective des cols bleus

5. Vincent Vallière
 Journalier
 Temps plein
 Salaire : Classe 4, échelon 1, selon la convention collective des cols bleus

7. TRAVAUX PUBLICS

Résolution
 2024-12-315
 Mandat de
 service
 nettoyage de
 rues

7a) Octroi d'un mandat de service pour balais de rue

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard désire procéder à l'octroi d'un contrat, pour une période de 3 ans, pour le service de nettoyage des rues;

ATTENDU QUE le service requiert deux (2) balais mécaniques;

ATTENDU QUE la Municipalité à procéder, conformément à la Loi et à sa politique d'achat municipal, à un appel d'offre (TP2024-036) sur SEAO;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une (1) soumission :

Soumissionnaires	Coût (avant taxes) 2025	Coût (avant taxes) 2026	Coût (avant taxes) 2027	Total (avant taxes)
Les Entreprises Myrroy inc.	26 072 \$ (325.9\$/hr)	26 072 \$ (325.9\$/hr)	26 240 \$ (328\$/hr)	78 384.00\$

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie un contrat de 3 ans, soit de 2025 à 2027, pour le service de nettoyage des rues avec deux (2) balais mécaniques au plus bas soumissionnaire conforme, Les Entreprises Myrroy inc. au montant de 78 384 \$ plus les taxes applicables selon les modalités suivantes :

- 2025 : 26 072.00 \$ plus taxes
- 2026 : 26 072.00 \$ plus taxes
- 2027 : 26 240.00 \$ plus taxes

QUE le maire et le directeur général, ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires;

ET QUE le contremaitre des travaux publics, ou son représentant désigné, soit autoriser à superviser les travaux, tel que requis.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Alain Halley, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire no 02-320-00-626 (Balais-nettoyage de rues), afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Alain Halley, Directeur général et greffier-trésorier

Le 13 décembre 2024

Le vote est demandé
 et résolu unanimement;

ADOPTÉE

8. ENVIRONNEMENT

Résolution
2024-12-316
Nomination
membre CCE

8a) Nomination d'un membre du comité consultatif en environnement (CCE)

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard doit pourvoir à un siège vacant au sein de son comité consultatif en environnement (CCE), à la suite de la démission de Jean-Paul Bédard et que le conseil tient à remercier M. Bédard pour les services rendus;

ATTENDU QU'un appel de candidatures a préalablement été affiché et publié, pendant au moins trente (30) jours, permettant aux résidents de Saint-Adolphe-d'Howard, intéressés par l'environnement et le développement durable, à soumettre leurs candidatures, au plus tard le 22 novembre 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu trois (3) candidatures et que parmi, celles-ci, le comité de sélection, formé de la directrice et du chef de division des permis et inspections du service d'urbanisme et d'environnement, a retenu une candidature s'étant démarquée par sa formation universitaire en environnement et par sa bonne compréhension des enjeux environnementaux, sur l'utilisation des lacs;

ATTENDU QUE le comité consultatif en environnement (CCE) est régi par le règlement no 885.

Il est proposé par la conseillère Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard nomme Frederic Hadi à titre de nouveau membre du comité consultatif en environnement, pour une durée de deux (2) ans;

QUE la présente résolution soit transmise à Frederic Hadi et au service d'urbanisme et d'environnement pour la mise à jour de la liste des membres du comité consultatif en environnement.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

9. URBANISME

Dépôt des
tableaux
comparatifs
novembre
2024

9a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour novembre 2024

Le conseiller Daniel Millette dépose devant le conseil municipal les rapports comparatifs par regroupement de types de permis pour le mois de novembre 2024.

Avis de
motion rég.
n° 588-4
construction
et municipal.
chemins

9b) Avis de motion du règlement n° 588-4 modifiant le règlement n° 588 régissant la construction et la municipalisation des chemins

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Millette qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement n° 588-4 modifiant le règlement n° 588 régissant la construction et la municipalisation des chemins sera adopté.

Dépôt du
projet reg.
n° 588-4
construction
et municipal.
chemins

9c) Dépôt du projet de règlement n° 588-4 modifiant le règlement n° 588 régissant la construction et la municipalisation des chemins

Monsieur le maire, Claude Charbonneau, dépose et procède à une explication sommaire du projet de règlement n° 588-4 modifiant le règlement n° 588 régissant la construction et la municipalisation des chemins.

Résolution
2024-12-317
Adoption
second projet
résolution
PPCMOI
n° 2024-0115

9d) Adoption du second projet de résolution PPCMOI n° 2024-0115, 1524, Pierre-Émile-Gratton, lot 3 959 255

ATTENDU QU'un premier projet de résolution 2024-11-289 a adopté le 15 novembre 2024 lors de la tenue d'une séance ordinaire du conseil municipal;

ATTENDU QU'une consultation publique a préalablement eu lieu le 13 décembre 2024, à 18 heures, à l'église de Saint-Adolphe-d'Howard, pour entendre les personnes et organismes désirant s'exprimer à ce sujet;

ATTENDU QUE le premier projet de résolution visait la demande de PPCMOI n° 2024-0115 afin de régulariser l'implantation de la résidence au 1524, chemin Pierre-Émile-Gratton, lot 3 959 255, aux distances respectives ci-dessous:

1. Le coin avant droit de la résidence à une distance de 4,82 mètres de la ligne avant ;
2. Le coin avant gauche de la résidence à une distance de 6,81 mètres de la ligne avant et à une distance de 5,93 mètres de la ligne latérale gauche ;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes de la zone H-027 du règlement de zonage no 634 prescrit : *un bâtiment principal doit avoir une marge avant d'au moins 7,5 mètres et une marge latérale d'au moins 6 mètres;*

ATTENDU QUE les plans et documents déposés : document de présentation intitulé Demande de PPCMOI préparé le 14 octobre 2024 par Anabelle Gauthier et par Johanne Gagnon, chargés de projet pour la firme d'urbanistes-Conseils Urba+ Consultants incluant ses annexe : procuration du propriétaire; certificat de localisation préparé le 7 avril 2022 par Sylvie Filion, arpenteure-géomètre, minute n° 7126; certificat de localisation préparé le 16 novembre 2012 par Sylvie Filion, arpenteure-géomètre, minute n° 3930 et plan de construction préparé le 14 décembre 2021 par Jean-François Dubé, technologue professionnel;

ATTENDU QUE l'arpenteure-géomètre a constaté des empiétements d'ouvrages sur les lots voisins 3 959 257 et 3 959 770, tels qu'illustrés sur son certificat de localisation préparé le 7 avril 2022;

ATTENDU QUE l'approbation de la demande de PPCMOI est nécessaire pour régulariser la propriété;

ATTENDU QUE les conditions requises pour que la demande de PPCMOI soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont pris connaissance des documents et plans soumis.

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte le second projet de résolution de la demande de PPCMOI n° 2024-0115, selon les conditions ci-après :

1. Éliminer le puits empiétant de 3,76 mètres sur le lot voisin 3 959 770 constituant l'emprise privée du chemin Pierre-Émile-Gratton;
2. Démolir la remise non conforme située à moins de 1 mètre de la ligne latérale gauche;
3. La présente résolution est conditionnelle à satisfaire la procédure d'adoption prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* jusqu'à son obtention du certificat de conformité de la MRC des Pays-d'en-Haut;
4. Se conformer aux conditions énumérées ci-haut dans un délai de 24 mois suivant l'obtention du certificat de conformité de la MRC ; sans quoi celle-ci deviendra nulle et non avenue.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-12-318
Nomination
d'un président
CCU

9e) Nomination d'un président au comité consultatif d'urbanisme (CCU)

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard doit remplacer Derek Dagenais-Guy, président du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité, en raison d'une convalescence prolongée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme doit poursuivre son rôle d'étudier et de formuler des recommandations au conseil municipal, en matière d'urbanisme;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est régi par le règlement n° 915 stipulant que la nomination du président relève d'une décision du conseil municipal.

Il est proposé par la conseillère Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard nomme, pour une période d'au plus 2 ans, le conseiller municipal Daniel Millette à titre de président du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité;

QUE cette nomination soit effective à compter du 1er décembre 2024;

ET QUE la présente résolution soit transmise à Daniel Millette et au service d'urbanisme et d'environnement pour la mise à jour de la liste des membres du comité consultatif d'urbanisme.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

10.PARCS, SENTIERS ET ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

11.LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

12.ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX

Résolution
2024-12-319
Demande de
subvention
Ress comm

**12a) Demande de subvention de Ressources communautaires
Saint-Adolphe-d'Howard**

ATTENDU QUE Ressources Communautaires Saint-Adolphe est un organisme sans but lucratif qui vient en aide à des familles et citoyens de Saint-Adolphe-d'Howard dans le but d'améliorer leur bien-être et leur qualité de vie;

ATTENDU QUE Ressources Communautaires Saint-Adolphe a fait une demande d'aide financière à la Municipalité afin de soutenir sa mission.

Il est proposé par la conseillère Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise l'octroi d'une aide financière de 5 000 \$ payable au mois d'avril de chaque année, et ce, pour une période totale de 5 ans, à Ressources Communautaires Saint-Adolphe afin de soutenir sa mission pour la période 2025 à 2029;

QUE le conseil municipal n'accordera aucune autre aide financière supplémentaire durant cette période de 5 ans;

ET QUE Ressources Communautaires Saint-Adolphe devra fournir une copie de ses états financiers au 31 décembre de chacune des années avant le versement du prochain montant.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Alain Halley, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-701-90-971 (Soutien associations communautaires) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Alain Halley, Directeur général et greffier-trésorier

Le 13 décembre 2024

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt des
interventions
des pompiers
novembre
2024

13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois novembre 2024.

Le conseiller Daniel Millette dépose devant le conseil municipal le rapport des interventions des pompiers pour le mois de novembre 2024.

Avis de
motion reg.
n° 793-1 feux
artifices et
lanternes

**13b) Avis de motion de règlement n° 793-1 modifiant le règlement n° 793
concernant la prévention des incendies**

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Millette qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement n° 793-1 modifiant le règlement n° 793 concernant la prévention des incendies sera adopté.

Dépôt du règ.
n° 793-1
modifiant reg.
n° 793 feux
artifices et
lanternes

**13c) Dépôt du projet de règlement n° 793-1 modifiant le règlement n° 793
concernant la prévention des incendies**

Monsieur le maire, Claude Charbonneau, dépose et procède à une explication sommaire du projet de règlement n° 793-1 modifiant le règlement n° 793 concernant la prévention des incendies.

Résolution
2024-12-320
Renouvel.
logiciel
Première
ligne

13d) Renouvellement du contrat d'entretien du logiciel Première ligne

ATTENDU QUE le service de sécurité publique et incendie utilise le logiciel Première Ligne dans la gestion administrative de ses interventions;

ATTENDU QUE le logiciel Première ligne fera l'objet d'un transfert administratif de PG solutions à ICO technologies en janvier 2025 ;

ATTENDU QUE ce transfert n'engendrera pas de coûts supplémentaires à ceux annoncés en septembre 2024.

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard approuve l'entente de service de la compagnie ICO Technologies pour le logiciel Première Ligne du service de sécurité publique et incendie afin de maintenir les outils de travail nécessaires à la gestion administrative des interventions en sécurité incendie.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Alain Halley, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-220-00-414 (Informatique sécurité publique) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Alain Halley, Directeur général et greffier-trésorier

Le 13 décembre 2024

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-12-321
Demande
subvention
conjointe FRR

13e) Demande de subvention conjointe au Fonds régions et ruralité (FRR)

ATTENDU QUE les coûts relatifs aux opérations du Service de sécurité publique et incendie ne font qu'augmenter et que le recrutement représente un défi considérable en raison de l'isolement géographique de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est engagée dans une étude de faisabilité de fusion de son service incendie avec un autre service incendie de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE le Fond régions et ruralité prévoit du financement pour la coopération intermunicipale, les études et diagnostic ainsi que pour les projets menant à une entente intermunicipale;

ATTENDU QUE la Municipalité pourrait bénéficier d'un tel soutien dans sa démarche relativement aux services de sécurité publique et incendie.

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur de la sécurité publique à déposer conjointement, avec le directeur de la sécurité publique de la Municipalité de Morin-Heights, une demande de subvention auprès du Fond régions et ruralité (FRR) dans le cadre du volet 4- Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : Axe coopération intermunicipale, et autorise monsieur Stéphane Massé ainsi que le directeur général, monsieur Alain Halley, à en assurer le suivi.

Le vote est demandé
et résolu à la majorité;

Le maire n'a pas voté : 4 votes pour la proposition et 1 vote contre la proposition.

ADOPTÉE

Résolution
2024-12-322
Signature
entente
intermuni.
Sécurité
publique et
incendie

13f) Entente intermunicipale relative à des services de sécurité publique et incendie

ATTENDU QUE les articles 569 et suivants du Code municipal du Québec prescrivent les paramètres à respecter pour la conclusion d'ententes intermunicipales;

ATTENDU les obligations liées à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Pays-d'en-Haut ainsi que l'ensemble des dispositions de ce dernier;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et la Municipalité de Morin-Heights ont tenu des discussions afin de parvenir à la conclusion d'une entente relative à des services de sécurité publique et incendie;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Adolphe-d'Howard et de Morin-Heights souhaitent regrouper leurs ressources en matière de sécurité publique et incendie;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Adolphe-d'Howard et de Morin-Heights sont parvenues à une entente prévoyant notamment, et suivant les modalités de celle-ci, que le service de sécurité publique et incendie de Morin-Heights desservira, à compter de l'entrée en vigueur de celle-ci, tout le territoire de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pu prendre connaissance du projet d'entente intermunicipale déposé par les directeurs généraux des deux municipalités concernées;

ATTENDU QUE, par la conclusion de cette entente intermunicipale, les municipalités souhaitent bâtir un partenariat durable et améliorer la qualité des services pour le bénéfice de l'ensemble de la population desservie.

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la signature d'une entente intermunicipale avec la Municipalité de Morin-Heights pour la prise en charge de la couverture en sécurité incendie sur son territoire, suivant les paramètres du projet d'entente soumis aux membres du conseil;

ET QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente intermunicipale ci-haut mentionnée avec la Municipalité de Morin-Heights.

Le vote est demandé
et résolu à la majorité;

Le maire n'a pas voté : 4 votes pour la proposition et 1 vote contre la proposition.

ADOPTÉE

Résolution
2024-12-323
Abolition de
poste
directeur SSI

13g) Abolition du poste de directeur du service de la sécurité publique et incendie et autorisation de signature de l'entente

ATTENDU l'entente intermunicipale relative à des services de sécurité publique et incendie avec la Municipalité de Morin-Heights;

ATTENDU QU'en raison du transfert des activités, le conseil est d'avis que le maintien du poste de directeur du service de la sécurité publique et incendie n'est plus justifié;

ATTENDU QU'en raison de ce transfert, le conseil désire abolir le poste de directeur du service de la sécurité publique et incendie.

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard procède à l'abolition du poste du directeur du service de la sécurité publique et incendie et mette fin à l'emploi de monsieur Stéphane Massé;

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de fin d'emploi avec monsieur Stéphane Massé;

ET QUE le conseil municipal désire souligner de manière particulière le travail effectué par monsieur Stéphane Massé et lui adresse ses vœux les plus sincères de succès dans ses projets à venir.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

14. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

15. VARIA

16. SÉANCE DE QUESTIONS

Maximum 20 minutes

Le conseil municipal a répondu aux questions.

Résolution
2024-12-324
Levée de la
Séance

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE cette séance soit levée à 19 h 04

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE



Claude Charbonneau
Maire



Alain Halley
Directeur général et greffier-trésorier

